



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS  
DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-CSN

# ACTUALITÉS SYNDICALES



## ÉDITORIAL

### Pourquoi pas nous ?

PHILIPPE LEROUX, V.-P. à l'information

Le mois de mai fut très agité. Sur fond de négociation nationale et du projet de loi 15, localement, nous nous activons afin de contrer la réorganisation aux services d'hygiène/salubrité et buanderie. Cette dernière détériore les conditions de travail et la vie personnelle de près de 700 syndiqué.e.s du CIUSSS de l'Est. Impossible de régler ce dossier dans un sprint, ce sera une course de demi-fond.

L'exercice de la négociation nationale est laborieux, avec des attaques à nos conditions travail et à notre régime de retraite et un beau 9 % sur 5 ans. Qui est prêt à signer ça ? En fait, le gouvernement veut conclure une entente cet été, mais il ne se passe rien aux tables sectorielles et à la table centrale. Devant cette inaction de la part de l'interlocuteur patronal, le front commun a demandé, le 18 mai dernier, l'intervention d'un médiateur afin de forcer la progression des échanges.

Le gouvernement de la CAQ, fort de ses 90 députés à l'Assemblée nationale, se sent puissant et n'écoute plus personne. Tellement que lors de leur dernier congrès national (mi-mai), des ministres se sont opposés à des propositions des membres avant même que celles-ci ne soient déposées et discutées sur le plancher du Congrès. Écoute-t-on la population quand on n'écoute pas ses propres membres ?

Le ministre de l'éducation ne cesse de dire des sottises, entre autres, en banalisant le travail des enseignants, imaginez ce qu'ils pensent des travailleuses et des travailleurs des services auxiliaires et des PAB. D'ailleurs, il annonce en grande pompe la formation de 3000 nouveaux PAB sans en parler aux syndicats préalablement afin d'éviter les écueils des formations comme celles qui ont été

dispensées lors de la pandémie de (COVID 19).

Ce gouvernement ajoute l'insulte à l'injure en proposant d'augmenter le salaire des députés, déjà indexé tous les ans, de 30 %. À cela s'ajoute des allocations annuelles de 20 256 \$ (après impôts) en plus d'une indemnité additionnelle allant de 15 234 \$ à 106 639 \$, selon les fonctions que les députés occupent dans l'appareil législatif (président d'un comité, adjoint parlementaire, etc.) En fait, seulement 10 députés sur les 125 de l'Assemblée nationale ne touchent pas d'indemnité additionnelle.

Les députés de l'Assemblée nationale seront dorénavant les mieux rémunérés au Canada. Tant mieux pour eux. Nous sommes tous d'accord que les députés doivent être bien payés. Mais une augmentation de 30 % ? Et nous, pourquoi ne serions-nous pas les travailleurs de la santé et des services sociaux les mieux payés au Canada ? Mais, ce n'est même pas ce que nous demandons, nous demandons simplement une rémunération équitable en regard de l'importance de notre travail et qui nous protégerait de l'inflation.



# Agent d'intervention en milieu psychiatrique à l'IUSMM

## Des économies de bout de chandelle qui pourraient avoir des conséquences graves

**KARINE MORABITO**, agente de grief à l'IUSMM

Dans le réseau de la santé, il y avait parfois des primes non conformes en regard de la convention collective. Parmi ces primes existait la prime 96, une prime « maison » de « responsabilité » que les plus anciens AIMP (agent d'intervention en milieu psychiatrique) percevaient. Cette prime venait compenser le fait que les AIMP soient disponibles en tout temps (temps de repas inclus) et doivent demeurer sur le terrain de l'IUSMM pour intervenir au besoin.

En 2021, plusieurs AIMP récemment embauchés sont venus au bureau syndical pour dénoncer le fait de ne pas avoir droit à cette prime. Difficile pour nous de faire un grief sur une prime qui n'apparaît nulle part dans la convention.

Cependant, après réflexion et vérifications des faits, un grief a été déposé pour contester le fait que l'employeur ne respecte pas la *Loi sur les normes du travail* notamment aux articles 57 et 79 puisqu'il ne rémunérait pas les AIMP de façon continue, alors que les AIMP devaient demeurer disponibles pour l'employeur durant les pauses prévues pour les repas, soit 30 minutes par quart de travail. Le fondement égal du grief déposé, donc, était le non-respect de la *Loi sur les normes du travail* et non pas le non-octroi d'une prime non conventionnée et, conséquemment, non conforme. Ce grief visait toutes les personnes ayant le titre d'emploi d'AIMP.

Au terme d'une négociation visant à éviter de porter le grief en arbitrage, l'employeur a fini par faire droit au grief et accepter de payer à taux supplémentaire le temps de repas. Pour la période visée par le grief, les travailleurs-ses concerné-es ont reçu d'importantes sommes à titre de rétroaction. La prime 96, non conforme à la convention, a été abolie à la demande du comité national regroupant les employeurs du réseau de la santé (CPNSSS), qui exigeaient que les établissements mettent fin aux pratiques non conformes.

Or, une fois que l'employeur s'est conformé à la *Loi sur les normes du travail* et a payé l'ensemble des AIMP correctement, les AIMP et le syndicat ont été informés du fait que cette mesure ne serait que temporaire et que l'employeur réfléchissait pour trouver des alternatives qui lui permettraient de ne pas payer le 30 minutes de repas à taux et demi.

Le 26 avril 2023, le coordonnateur du service, accompagné du chef de service et du chef de secteur, a annoncé aux AIMP des trois (3) quarts de travail que le CPNSSS leur avait demandé formellement de cesser de payer la période repas en temps supplémentaire. Le coordonnateur, Monsieur Boucher, insistait en disant qu'il ne pouvait pas payer une prime non conforme de façon détournée (en temps supplémentaire). Le syndicat dénonce le discours du représentant de l'employeur, qui manifestement tente de flouer ses équipes en amalgamant deux problématiques bien distinctes, soit l'octroi d'une prime non conventionnée et le non-respect des dispositions d'une loi d'ordre public.

Comme alternative, afin de ne plus payer le 30 minutes de temps supplémentaire, le coordonnateur explique que très prochainement, les AIMP ne seront requis « et donc rémunérés » que durant 15 minutes pendant la période repas et ne seront pas tenu-es d'être disponibles pour les 15 autres minutes de la pause. Ainsi, L'AIMP pourra donc débrancher son oreillette et profiter de ces 15 minutes pour faire ce qu'il ou elle veut.

### Quelle générosité !

Évidemment, plusieurs questions ont été posées par les AIMP quant à la planification des repas et, surtout, aux enjeux de sécurité engendrés par le fait de ne pas avoir la même couverture, en termes d'effectifs chargés d'assurer la sécurité du personnel de l'IUSMM, que ce qui a prévalu jusqu'ici. Sans vraiment répondre aux questions, le coordonnateur a simplement dit que ce n'était pas de sa faute, et que le CPNSSS exigeait de se conformer à la convention collective.

L'horaire appartient à l'employeur. S'il décide que la présence requise des AIMP est seulement de 15 minutes par repas et que le « débranchement » de 15 minutes est désormais autorisé, le syndicat n'a pas de prise juridique. Par contre, le gros bon sens dit que d'avoir seulement un vrai 15 minutes de pause ne permet pas réellement aux agents de sortir de l'hôpital et que c'est une façon détournée d'avoir à la disposition l'ensemble du service sans pour cela payer le temps de repas en temps supplémentaire. Une économie de bout de chandelle qui pourrait avoir des conséquences tragiques sur l'ensemble du personnel de l'IUSMM.

**C'est sûrement  
ça qu'on appelle  
la SÉCURITÉ  
ÉCONOMIQUE !**

## Témoignage d'une déléguée syndicale

**MARIE-GRÉGOIRE DEVALUS, déléguée syndicale**

Du 15 au 19 mai se tenait le 67<sup>e</sup> congrès de la CSN, événement auquel j'ai participé.

Je suis déléguée syndicale depuis déjà (1) un an. J'ai décidé de m'impliquer parce que comme bien des gens, j'ai critiqué le syndicat. J'ai posé ma candidature pour satisfaire ma curiosité et non pas pour aller m'asseoir dans un bureau (5) cinq jours par semaine, parce que ce n'est pas le cas. Je voulais voir et comprendre le fonctionnement du syndicat et par le fait même partager des informations avec mes collègues.

Lorsque j'ai su que j'avais la possibilité de participer au Congrès de la CSN si je le désirais, j'ai tout de suite donné mon nom, un moyen de plus pour satisfaire ma curiosité. Sur mon talon de paie, la CSN y figure. C'est donc un excellent moyen d'aller constater si cette organisation est faite pour moi en tant que travailleuse.

En étant là, j'ai compris que ce sont les membres qui font les demandes auxquelles ils aimeraient que la CSN se penche, telle que l'équité salariale des agentes administratives. Cela m'a aussi permis de constater la solidarité entre les différents syndicats, le soutien qu'ils s'apportent entre eux surtout lors des grèves.

Comme je l'ai mentionné au début, je suis une néophyte au sein du syndicat et j'ai beaucoup de choses à apprendre. Ce fut une semaine éreintante, de longues journées de plus de 10 heures, mais combien captivantes.

Ceci dit, mon intention ce n'est pas de vous vendre le syndicat, mais seulement de partager mon expérience, de plus, suite à cette année passée au sein de notre syndicat, je peux porter un jugement beaucoup plus juste et éclairé !



Marie-Grégoire Devalus, Maxime Monchamp et Karine Deschamps au 67<sup>e</sup> congrès de la CSN

## Le retrait préventif pour la travailleuse enceinte ou qui allaite

**LE COMITÉ SST**

Le retrait préventif est un recours utilisé dans le réseau de la santé et des services sociaux parce que ce milieu de travail comporte souvent des tâches ou des postures de travail contraignantes. Les travailleuses sont également exposées à des agents biologiques et chimiques et tout autre risque qui peuvent représenter un danger pour sa santé et de leurs enfants.

La travailleuse qui occupe un emploi comportant des conditions dangereuses pour sa santé ou pour celle de son enfant a droit d'être immédiatement affectée à des tâches plus sécuritaires.

Le droit au retrait préventif n'est pas une cessation de travail ni une demande de congé de maternité.

Le droit de cesser de travailler temporairement et de recevoir des indemnités de la CNESST s'applique seulement si l'employeur n'est pas en mesure de modifier les tâches de la travailleuse ou d'éliminer le danger à la source.

Certains membres de nos catégories d'emploi (catégorie 2 et 3) peuvent être soit retirés du travail ou réaffectés selon les risques présents au travail.

Lorsque vous êtes enceinte, contactez votre syndicat afin de recevoir les informations sur le retrait préventif ainsi que les démarches nécessaires pour l'obtenir.



Vous pouvez communiquer avec les agents(es) de la SST par téléphone à l'un de nos bureaux syndicaux.

- Hôpital Maisonneuve-Rosemont : 514-252-3400, poste 3141
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal : 514-251-4000, poste 2699
- St-Léonard/St-Michel : 514-722-3000, poste 3796
- Pointe-de-l'Île : 514-351-9891, poste 74015
- Lucille-Teasdale: 514-523-1173, poste 45317
- Hôpital Santa Cabrini Ospedale : 514-252-6000, poste 7871
- CHSLD Polonais : 514-259-2551, poste 2258

### **RAPPEL**

### **AFFICHAGE DE POSTES**

**du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2023**

# Invitation BBQ syndical



## INVITATION BBQ SYNDICAL

À l'occasion de l'arrivée des beaux jours, le STT CEMTL-CSN vous convie à venir partager le traditionnel barbecue syndical. Ce moment festif et convivial nous permettra de discuter tout en nous restaurant agréablement !

Installations	Dates	Heures
CHSLD F-Séguenot + CLSC PAT	16 juin	De 11 h à 13 h 30
CH IUSMM + CHSLD Jeanne-Leber	21 juin	De 7 h à 19 h
CHSLD Triest	28 juin	De 11 h à 13 h 30
CHSLD Biermans + CLSC RDP	5 juillet	De 11 h à 13 h 30
CHSLD J-Jasmin + CLSC MEA	7 juillet	De 11 h à 13 h 30
CHSLD Charbonneau + CLSC Rosemont	12 juillet	De 11 h à 14 h
CHSLD Nicolet + CLSC H.-M.	14 juillet	De 11 h à 14 h
CHSLD Rousselot + CLSC Olivier-Guimond	19 juillet	De 11 h à 14 h
CHSLD Robert-Cliche	21 juillet	De 11 h à 14 h
CHSLD Éloria-Lepage	26 juillet	De 11 h à 14 h
CHSLD Marie-Rollet	28 juillet	De 11 h à 14 h
CHSLD ST-Michel	2 août	De 11 h à 13 h 30
CHSLD J-F Perrault	4 août	De 11 h à 13 h 30
CH Santa-Cabrini Ospedale + Dante	16 août	De 7 h à 19 h
CHSLD Polonais	25 août	De 12 h 45 à 16 h
CH HMR + Pavillon Rosemont	13 septembre	De 7 h à 19 h

**VENEZ MANGER ET ÉCHANGER AVEC NOUS !  
AU PLAISIR DE VOUS RENCONTRER !**

*À noter que les CLSC sont invités à se joindre à nous, peu importe l'endroit du BBQ !*

*Pour les travailleurs de soir et de nuit en CHSLD, il y aura une distribution de gourmandises et d'objets de visibilité !*

*Pour les travailleurs de nuit en CH, il y aura distribution de cafés et de croissants !*

